

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

**N ° 1065**

présenté par  
M. Menuel

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« telle qu'encadrée par les plans locaux d'urbanisme ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il existe en matière d'aménagement urbain des règles d'urbanisme élaborés à la suite de concertations de l'ensemble des tiers concernés. Ces règles traduites dans les PLU et PLUI et qui sont opposables aux tiers intègrent déjà la notion d'étalement urbain.